

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 15 (1870)
Heft: (10): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 10.

SUR LA FORTIFICATION POLYGONALE

Nos lecteurs se rappellent sans doute l'intéressant article sur le *Traité de fortification polygonale* de M. le colonel Brialmont que nous avons publié dans notre numéro du 15 décembre 1869, d'après le *Journal de l'armée belge*. Notre désir d'impartialité nous force à revenir sur ce sujet pour donner la réponse de l'auteur dudit *Traité* à cet article, ainsi que la réplique du journal belge. Nos lecteurs ne perdront rien à avoir sous les yeux les pièces textuelles de ce piquant et instructif débat entre deux officiers également distingués et fort compétents dans la matière qu'ils traitent.

A Monsieur l'Editeur du JOURNAL DE L'ARMÉE BELGE.

Je vous prie de vouloir bien insérer, dans le prochain numéro du *Journal de l'armée belge*, les réflexions suivantes qui m'ont été suggérées par la lecture de l'article que vous avez publié sur mon *Traité de fortification polygonale*.

Personne n'ignore que cet article est de M. Vandevelde.

Le même auteur, rendant compte il y a quelque temps d'un pamphlet d'Arko-lay contre l'artillerie rayée, disait : « Abstraction faite de certaines *expressions violentes* et de certaines *propositions exagérées*, qui dénotent d'ailleurs chez l'auteur *une conviction profonde*, etc. »

Trop fidèle à cette manière d'exprimer ses *convictions profondes*, M. Vandevelde non-seulement me prodigue les *expressions les plus violentes*, mais encore dépassant toutes les limites que les convenances et l'usage assignent à la liberté de discussion, travestit mes idées et fait la caricature de mes projets, pour en avoir plus facilement raison.

Afin de justifier cette assertion et de montrer en même temps quels sont les procédés de polémique de M. Vandevelde, je citerai trois faits :

PREMIER FAIT.

M. Vandevelde prétend que j'ai donné à la position de Malines un développement de *trente et un* kilomètres; or le plan détaillé, avec échelle, qui se trouve dans mon atlas, prouve que le polygone extérieur de l'enceinte n'a que *douze kilomètres et demi*, dont *quatre* seulement sont attaquables.

M. Vandevelde comprend, sans doute, dans le périmètre de la position, quelques lunettes et redoutes à construire *au moment de la guerre*, sur la rive droite de la Nèthe et en avant de Duffel.

C'est par un procédé analogue et en m'attribuant l'absurde projet « d'élever des retranchements sur les digues des deux rives de l'Escaut depuis Anvers jusqu'à la frontière, pour conserver par le fleuve nos communications avec la mer, » qu'il est amené à conclure que mon système de défense exige le chiffre énorme « de 100 pièces de fortification dont le nombre de mètres courants du développement de leurs parapets suffirait à peu près *pour enceindre la Belgique*. »

Moins sérieuse encore est la réflexion suivante qu'il fait à propos du dispositif de défense de la Nèthe : « Reléguée aux confins du pays (dans le quadrilatère formé par Anvers, Termonde, Malines et Lierre), l'armée serait *plus disséminée* qu'elle ne l'eût été avec l'ancienne barrière qui couvrait tout le pays. » Or cette ancienne barrière, qui s'étendait de Dinant à Philippeville, Charleroi, Mons,